

7^e Commission

d'Initiative parlementaire ~

Formation du 1^{er} Decembre 1879.

4 dec 1879



7^e COMMISSION d'Initiative parlementaire
(nommée le 1^{er} décembre 1879).

MM.

- | | | |
|------------------------|---|-------------------------------------|
| 1 ^{er} BUREAU | { | BARNE.
GAYOT. |
| 2 ^e BUREAU | { | TENAILLE-SALIGNY.
RONJAT. |
| 3 ^e BUREAU | { | GUIFFREY (GEORGES).
DEMOLE. |
| 4 ^e BUREAU | { | DE LAFAYETTE (EDMOND).
CAMPARAN. |
| 5 ^e BUREAU | { | LENOEL (EMILE).
DE ROZIÈRE. |
| 6 ^e BUREAU | { | LAURENT-PICHAT.
GAZAGNE. |
| 7 ^e BUREAU | { | TAMISIER.
DE RÉMUSAT (PAUL). |
| 8 ^e BUREAU | { | COMBESCURE.
LABICHE (JULES). |
| 9 ^e BUREAU | { | DE LAFAYETTE (OSCAR).
JOUIN. |

Président : M. DE ROZIÈRE.

Secrétaire : M. DE RÉMUSAT (PAUL).

9^e Commission d'initiative parlementaire
Seance du 4 Decembre 1879

La seance est ouverte a une heure 1/2
M. De Roziere est nomme President
M. de Remusat est nomme secretaire
La seance est levee a deux heures

Le President

Eug. de Rozieres

de secretaire

Paul de Remusat

Seance du 31 Mars 1880

La commission s'est reunie sur la presidence de
M. Gayot.

Sur l'explication de M. Lafayette (oscur) qui
obtient presentee une proposition tendant a la
suppression du cours forcè des billets de Banque, il est
decide que la commission ne s'occupera pas de la
demande qui est faite a l'etude pour que les projets lui
soient envoyes

Il est decide en outre qu'a la prochaine seance
M. de Douhet sera convoque pour donner des
explications. et que M. de Normandie assistera
a la seance pour fournir des observations sur
le projet de M. de Douhet.

Le Secretaire

A. Gayot

Secrétaires provisoires

G. Guiffroy

Séance du 9 Juin

La commission s'est réunie sous la présidence de M. de Rogée.

M. de Normandie assiste à la séance

M. de Rogée a rencontré M. de Docteur qui lui a déclaré qu'il avait l'intention de venir à son projet de loi.

M. Oscar de Lafayette déclare qu'il n'a pu faire la préparation d'un véritable décret pour émettre la banque de France. Les établissements ont offert au gouvernement toute la garantie. Le 20 Mars M. de Lafayette a présenté son projet de loi pour rendre plus nette la situation de la banque de France. La disposition de la loi 1870 lui semble devoir être abrogée par une loi spéciale et non par un article de loi de finances. Ensuite la banque ne paye pas les billets pour la partie où ils ne doivent pas être tenus de la recevoir. M. de Normandie a déclaré d'abord tout ce qu'il a pu obtenir par la question. M. de Lafayette fait un reproche à la banque de ne pas rembourser les billets pour le pair ou pour un pair si ce n'est à domicile. La banque n'a pas plus qu'on n'en tire en liquidation elle est donc obligée de rembourser absolument les billets pour, mais qu'il s'agit d'un simple pair, on ne doit pas en rendre immédiatement à la banque. M. de Lafayette a dit que pour le pair on ne paye pas le pair, mais par exemple 95 fr. sur 100 fr. ce qui autrement se fait au moment de la liquidation. Quant à la question de fonds, le projet de loi de M. de Lafayette a une partie de ce qui est en circulation au point de vue de la création de la banque. Le billet n'a qu'une valeur qui lui donne l'importance de la banque beaucoup de billets pour dans le pays. ^{en 1870} le cours des billets existait en fait, par un certain arrangement

au cours legal ou a point heures force, le cours
 force n'a eu lieu que dans deux circonstances, en 1848 et
 en 1870. Si le cours legal n'a pas existé au debut a l'entree
 a ce que la banque a debute dans les conditions pas understandes,
 mais le cours legal est la consequence de la declaration de la loi de 1848
 et de l'impot de la dette nationale fiduciaire qui s'est applique
 en circulation.

M. Demoulin de nous en ce qui concerne le cours force
 et distingue les deux cours legal

M. Demoulin dit encore que le cours ^{legal} force a point vielle
 d'origine les papiers fiduciaires en circulation en metal.
 M. Oscar de Lafayette explique que si on est en circulation il faudrait
 une definition courante de la loi et que selon lui
 a que d'expliquer les deux courants en circulation avec la loi
 de la banque.

M. Demoulin dit encore que l'art 28 de la loi de
 finance de 1871 est un acte exceptionnel procedure par
 la banque de la loi de 1870.

M. Jouin fait remarquer est également seigneur de l'observation
 de M. Demoulin et de M. de Lafayette, mais il pense
 qu'il ne peut être trompé que par un particulier et non pas une
 banque. M. Jouin pense que il n'est utile à un homme
 raisonnable de se mettre à l'abri du fraudes et que si
 l'on suppose le cours legal on amenerait un trouble
 en circulation dans la transaction.

M. Lenoir trouve que la question est de l'impot
 et que si le sur les qu'il n'aurait pas de que
 lui doit être pris en consideration

M. de Douville ~~explique~~ que si l'on maintient la loi
 de 1870 la banque ne pourra plus refuser un billet
 sans.

~~M. de Douville fait remarquer~~

L. Jouin
 L. de Douville
 L. de Lafayette
 L. Lenoir
 L. de Douville
 L. de Lafayette

5
La séance du 12 Juin 1880

La séance est ouverte à 2^h 1/4 sous la Présidence de M. de Rogerie
Abellé Guiffey, Combesaire, Denole s'excusant de ne pouvoir assister à
la séance.

M. Le Président demande à la commission si elle veut prendre une
résolution sur la proposition de M. de Lafayette ou lui renvoyer la deux
propositions.

La Commission décide que les deux propositions seront discutées ensemble
après que M. de Douhet et Deuormandie auront été entendus.

M. de Lafayette insiste sur les avantages de sa proposition et sur le
danger qu'il y aurait à obliger les titulaires à recevoir comme argent les
billets sur lesquels ils auraient des droits.

M. de Rogerie, Jouin, Rémonat répondent que c'est le même cas
que celui des pees femmes qui sont reçues et ne sont pas remboursés
par la monnaie. Le cours légal existe sans inconvénients depuis dix ans en
fait et depuis longtemps en fait.

M. Deuormandie est introduit.

M. de Douhet développe sa proposition. Il a été prescrite de la
diminution de l'Encaisse qui s'est abaissée de 300 millions en quelques mois
surtout quant à l'or. On a dit qu'on la courrait et la crise de subsistance. Pourtant
ce n'est pas la seule et l'Etat de l'Europe y fait pour quelque chose. Il
pourrait donc être utile de défendre l'Encaisse. De plus l'histoire de la Banque
fournit un motif plus puissant. Ce n'est pas une maison de commerce. Peu
à peu elle a été autorisée à prêter sur la rente, sur Warrants, sur Obligations
des Ventes, les compagnies ont aussi le droit de battre monnaie sur la réserve
de la banque et peuvent diminuer l'Encaisse. On l'a vu dans l'été de la crise
de 1857, 1867 etc. Le cours forcé nous a sauvés deux fois. Mais il
n'arrive que dans des moments de crise et il augmente les difficultés
qu'il prévient en partie. Il faut donc éviter d'avoir à le déclarer quand
le pays est en danger. Il vaudrait beaucoup mieux que l'Encaisse étant tou-
jours défendue et maintenir le conseil qui déclare le cours forcé. C'est
une sorte d'échelle mobile qui permet de défendre le patrimoine commun
destiné à faire face à toutes les avances et à toutes les dépenses. Peut-être
pourrait-on agir comme les Anglais qui depuis 1819 n'ont plus le cours forcé
Cependant la proposition actuelle qui garantit 600 millions en or et un milliard
en argent paraît meilleure à l'origine. Dans l'Etat actuel la monnaie

crise peut donner un besoin de numéraire très-dangereux et une panique
 serait très prompte, & l'encaisse diminuerait aussitôt. La proposition a pour but
 de prévenir ces malheurs et elle est tout à fait dans l'intérêt de la Banque
 elle même qui en refusant prouverait que l'esprit de sagesse persiste encore
 dans ses conseils

M^r Demomandé pense que la proposition est inutile et dangereuse. Il
 est certain que la Banque a parfois usé de son droit d'écarter des papiers
 qui lui semblaient mauvais. Elle en a usé rigoureusement mais elle
 a eu raison. L'administration actuelle agit de la même façon. Le système cas-
 tari a amené une perte de près de 80 millions. D'ailleurs la Banque n'a pas
 mis d'habileté à faire supporter le cours forcé en gardant le cours légal. Ce
 n'est pas une habileté, mais une connaissance bien entendue du ministre
 des intérêts des particuliers et des négociants. La Banque elle-même s'inquiète
 bien plus du public que de ses actionnaires. Quant à la proposition elle a pour
 objet de donner une existence antérieure au cours forcé, de le déclarer d'avance
 quand l'encaisse descendra au dessous de 1600 millions. Dans ce cas la Banque
 refusera de rembourser. C'est donner à la Banque le droit de manquer à ses
 engagements et à sa signature quand elle aura encore 1600 millions dans sa
 caisse. Cela ne peut se supporter. D'ailleurs le cours forcé est un fait exceptionnel
 qui ne s'est produit que deux fois en quatrevingt ans. On veut en faire
 une institution permanente du pays. On nous dit que la crise américaine
 est un danger, qu'on a été obligé de donner 300 millions d'or dans une cir-
 constance particulière. Sans doute c'est cette crise qui a éveillé les inquiétudes
 du gouvernement. Mais cette crise était peu de chose et n'a eue ni la Banque
 ni son gouvernement. Il y en a eu bien d'autres. En 1856 on a dû acheter 1120
 millions de lingots. Et même en 1864. Jamais alors on n'a demandé le cours
 forcé. Et au dernier la récolte était insuffisante et on devait acheter
 pour 600 millions de blé. Mais on sait bien que ces millions ne se payent
 pas une fois en numéraire, mais que tous les jours le papier et les métaux
 s'échangent et que le cours est modifié suivant qu'un pays est créancier
 ou débiteur. Par l'effet de ce défaut nous devions 600 millions sans doute,
 mais d'abord le pays fait face à peu près pour moitié et on avait prévu
 d'avance que la Banque n'aurait à donner que l'autre moitié, c'est à dire
 trois cent millions. C'est ce qui est arrivé. D'ailleurs on ne donne pas
 tout d'un coup cette somme. Cependant cela suffit à faire tomber à 700
 millions ou environ l'encaisse. Il importe que cet encaisse ne diminue

pas trop. Alors on hausse l'encaisse à 3 1/2% au lieu de 2 1/2% et aussé
naturellement la marchandise est devenue plus rare et on a pris un peu moins
d'or et aujourd'hui l'encaisse est en grande partie reconstituée, pour 6
heures au moins. Ce n'a donc pas été une crise dangereuse ni encaissant
Toutes les crises se passeraient de même et nous n'avons pas le droit quand
nulle nouvelle ne se produit de nous protéger à l'avance et d'annoncer
qu'à un moment donné les billets ne seront pas payés. Ce serait provo-
quer la crise. Quand l'encaisse s'abaisserait près de la limite la
panique se produirait. On multiplierait les crises au lieu de les prévenir.
Dans les cas les plus simples une demande de l'étranger amènerait un
coercement et un danger. C'est la mesure la plus funeste qu'on ait
jamais proposée à une assemblée.

M^r De Bonnet répond que il ne verrait pas d'inconvénients à faire
la hausse de l'or, si en effet il y avait un encaisse trop faible. Peu
importe qu'on l'achète cher. Ce n'est qu'une question d'argent. La question
est seulement celle-ci: Faut-il prévenir les crises ou s'en tirer sans rien
que mal quand ces crises arrivent. Au fond l'or ne sera pas difficile
à trouver quand il n'y aura pas crise et que la banque en aura pour
six cents millions dans ses caisses. Il faut aviser dans les moments de
calme pour les cas d'orage. Au reste il y a plus d'argent que d'or et on
ne demande jamais d'argent. Enfin notre situation commerciale est
très mauvaise. Nous sommes partout débiteurs, et nous ne faisons
que des importations et point d'exportations.

M^r Oscar de Lafayette demande simplement l'abolition d'une loi
de circonstance et il voudrait savoir la portée de la loi du 12 Août 1870 et
de son abrogation. L'abrogation de l'article 3 est bien inévitable et établit
qu'il faut pour cela que la trésorerie de l'état soit au dessus de 300 millions.
Si cette dette revenait à ce chiffre le cours forcé reprendrait-il?

M^r Deuermannie répond qu'il faudrait une nouvelle loi

M^r de Lafayette demande s'il y a une limite à l'émission des billets

M^r Deuermannie répond que il y a eu des limitations à cette émission
Nous sommes sous l'empire d'une loi qui fixe la limite à 3 milliards.
On n'en emit en ce moment qu'un peu plus de deux milliards.

M^r de Lafayette regrette que les statuts n'aient pas été revisés quand
on a modifié les lois. Il demande à quel chiffre se monte le chiffre de
billets perdus ou égarés

M^r Demormande répond qu'il n'en sait rien

M^r Gazagne demande si un article des statuts n'oblige pas la banque à garder une proportion de numéraire en regard de ses billets

M^r Demormande répond que cette disposition n'existe pas.

M^r De Lafayette insiste sur les avantages de sa proposition et les inconvénients du cours légal

M^r Demormande insiste sur les avantages du billet de banque, sans doute son crédit, et s'étonne que ce billet qui faisait prime à Berlin en 1871 soit contesté dans une assemblée française. Tous les hommes d'affaires disent que c'est ^{de la} ~~une~~ barbarie

M^r Lenoël ajoute que la proposition ne se comprendrait que s'il s'agissait d'un fait nouveau que s'il y avait une utilité pratique à abolir ou à troubler ce qui se passait sans difficulté avant 1870

M^{rs} Demormande et de Douhet se retirent

M^r Gazagne déclare qu'il va mettre les deux propositions aux voix.

La proposition de M^r de C^{te} de Douhet est repoussée à l'unanimité. Elle n'est donc pas prise en considération.

M^r De Lafayette retire sa proposition.

M^r Guiffey est maintenu comme rapporteur

La séance est levée à quatre heures

Le Président

Lug. Le Rozier

Le Secrétaire

T. de Remusat

Séance du Vendredi 9 juillet 1880

La séance est ouverte à une heure sous la Présidence de M^r de Rogier

M^r Guiffey donne lecture de son rapport sur la proposition de M^r de C^{te} de Douhet

Le rapport est adopté après quelques observations de M^r Oscar de Lafayette. - La séance est levée à 1 heure 1/2

Le Président

Lug. Le Rozier

Le Secrétaire

T. de Remusat